



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 17 avril 2024

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
Mme Caroline Pellizzaro, secrétaire communale f.f.

Excusé: M. Marco Haas, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: 9

Objet : **Règlement de la circulation temporaire – Différentes rues à Nospelt - RECTIFICATIF**

Le Collège Echevinal,

Considérant que la commission des sports de la commune de Kehlen, organise une course populaire sur route 'Péckvillercherslaf' en date du dimanche, 28/4/2024 à Nospelt,

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1^{er}

Le dimanche, 28/04/2024 à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures la circulation à Nospelt, dans la rue de l'Ecole sera réglée comme suit :

C,2a Route barrée, de l'intersection avec la rue des Fleurs jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Kayser, sur toute la longueur dans les deux sens ;

C,18 Stationnement interdit, sur toute la longueur dans les deux sens

Article 2^{ème}

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation dans la rue Georges Kayser à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit, sur toute la longueur des deux côtés.

Article 3^{ème}

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation dans la rue Léck à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit, de l'intersection avec la rue Georges Kayser jusqu'au bassin d'eau potable, des deux côtés.

Article 4^{ème}

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation dans la rue des Fleurs à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit, de l'intersection avec la rue de Kehlen jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole, du côté impair.

Article 5^{ème}

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation dans la rue des Fleurs à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente et navette, à la hauteur du numéro 13A, rue des Fleurs, du côté pair.

Article 6^{ème}

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation dans la Grand-Rue à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés.

Article 7^{ème}

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation dans la rue de Dondelange à Nospelt vers Dondelange sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés, jusqu'à l'intersection avec la rue Simmerschmelz.

Article 8^{ème}

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation dans la rue de Simmerschmelz à Nospelt sera réglée comme suit :

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés.

Article 9^{ème}

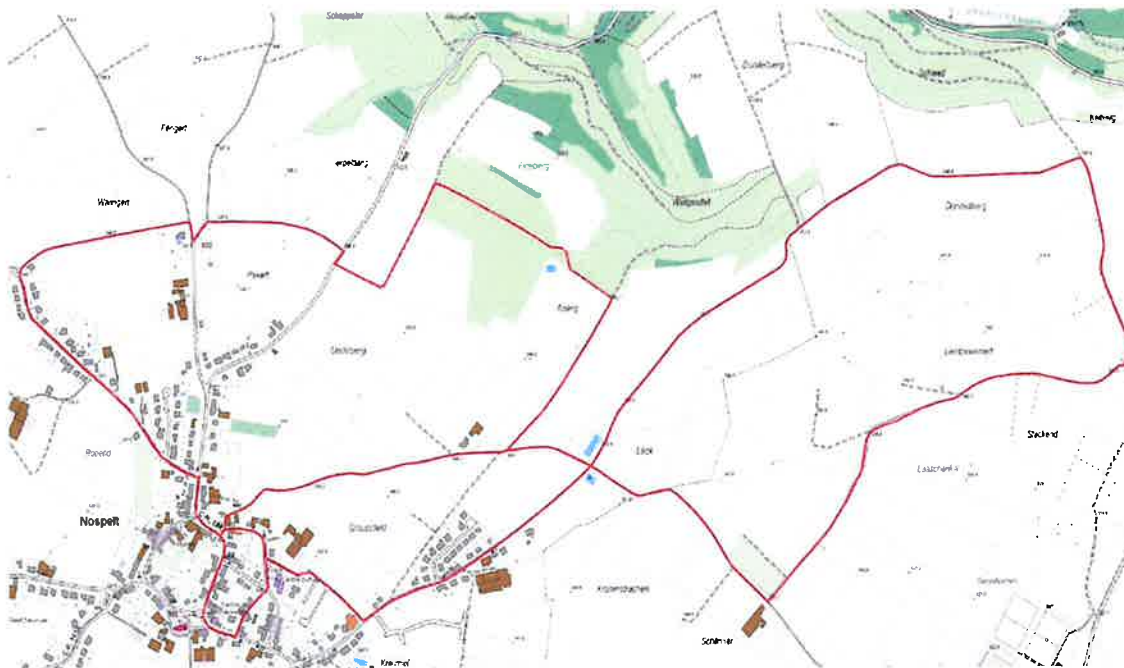
Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation dans la rue de Dondelange à Nospelt vers Dondelange sera réglée comme suit :

C,2a Route barrée, sur toute la longueur dans les deux sens.

Article 10^{ème}

Le dimanche, 28/04/2024, à partir de 08:00 heures jusqu'à 15:00 heures, la circulation sur le parcours de la course suivant plan ci-dessous sera réglée comme suit :

C,2a Route barrée, sur toute la longueur dans les deux sens.



Article 11^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 12^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 13^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 17 avril 2024

Le président,
Eischen Félix



La secrétaire f.f.,
Pelizzaro Caroline